

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 novembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nicole BOUILLLOT représentée par Josiane FOINKINOS - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Catherine CHAZEAU représentée par Marc LOPEZ - Alain CHOPIN représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Dany LAMY représenté par Sandrine D'ANGIO - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Lisette NARDUCCI représentée par Georges GOMEZ - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Sandra DALBIN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Yann FARINA - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Novembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 006-370/18/CT**

**■ Approbation d'une convention de gestion et d'occupation du domaine public entre la Métropole Aix-Marseille-Provence la Ville de Marseille et Aix-Marseille-Université au titre de l'accès l'exploitation et l'entretien de la voie ouverte à la circulation des transports publics dans le Campus Universitaire Scientifique et Technologique de Luminy dans le cadre de la mise en service de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement  
DIFRA 18/16733/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements).

L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transports en commun entre le campus de Luminy et la place Castellane, qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Cette ligne de BHNS s'inscrit également dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'était associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille, apportant ainsi une contribution déterminante sur le volet « transports en commun » du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Par délibération DTM 001-25/09/15 BC du 25 septembre 2015, le Bureau de Communauté a approuvé la convention 15/1937 de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de la ligne de BHNS Castellane/Luminy entre l'Obélisque de Mazargues et le rond-point Pierrien (secteur 3).

Par délibération VOI 001-3013/17/BM du 14 décembre 2017, le Bureau de Communauté a approuvé la convention 18/0139 de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative au secteur 4, entre le rond-point de Pierrien et le Campus de Luminy, du BHNS Castellane/Luminy.

Ces conventions avaient pour objet de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de conception et de réalisation d'équipements de compétences communales et départementales, de définir les conditions administratives de la répartition financière des études et travaux entre les maîtres d'ouvrages concernés et de définir, à l'issue des travaux, les conditions de reprise en gestion des ouvrages par la Ville de Marseille et le Département.

Dans la continuité de ces conventions, et dans la perspective de la mise en service prochaine de la ligne BHNS Castellane Luminy, il est désormais nécessaire de déterminer les modalités conjointes d'accès, de gestion et d'exploitation des équipements mis en place à l'intérieur du site du Campus Universitaire Scientifique et Technologique de Luminy (CUSTEL).

En effet, pour permettre la réalisation de la ligne BHNS Castellane-Luminy, la Métropole a acquis une parcelle à l'intérieur du Campus Universitaire Scientifique et Technologique de Luminy (CUSTEL) pour réaliser le tronçon terminal de l'itinéraire BHNS.

Signé le 13 Novembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Novembre 2018

Or, en application du plan Vigipirate sur les sites universitaires, Aix-Marseille Université, gestionnaire des espaces communs du CUSTEL, doit maintenir une enceinte clôturée et fermée les nuits et certains jours de l'année. Cette réglementation impose le maintien d'un système de fermeture et de contrôle d'accès à l'entrée du CUSTEL et impacte de ce fait l'exploitation de la ligne BHNS Castellane-Luminy.

La création d'une voie ouverte à la circulation des transports publics à l'intérieur du CUSTEL, et le maintien d'une enceinte clôturée et gérée par Aix-Marseille Université, a, en effet, pour conséquences de générer des contraintes particulières aux services communaux et métropolitains gestionnaires des différents équipements mis en place pour exploiter la ligne BHNS.

De ce fait, et afin de garantir la continuité du service de transport public, il est nécessaire de conclure une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille, et Aix-Marseille Université, gestionnaire des espaces communs du CUSTEL, afin de :

- définir les modalités d'accès à l'intérieur du CUSTEL,
- répartir les obligations de gestion et d'entretien des différents équipements,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 ;
- La délibération DTM 001-25/09/15/BC du 25 septembre 2015 ;
- La délibération VOI 001-3013/17/BM du 14 décembre 2017.

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Qu'en application du plan Vigipirate sur les sites universitaires, Aix-Marseille Université doit maintenir une enceinte clôturée et fermée les nuits, et certains jours de l'année à l'intérieur du CUSTEL ;
- Que dans le cadre de la mise en service de la ligne de BHNS Castellane Luminy, il est nécessaire de définir les modalités d'accès, d'exploitation et d'entretien de la voie ouverte à la circulation des transports publics à l'intérieur du CUSTEL.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, relative à la gestion et l'occupation du domaine public entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université au titre de l'accès, l'exploitation et l'entretien de la voie ouverte à la circulation des transports publics dans le campus universitaire de Luminy.

**Article 2 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC